



Carte Mobilité Inclusion (CMI)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent obtenir une **Carte Mobilité Inclusion (CMI) destinée à leur faciliter la vie quotidienne**. En fonction de la situation et des besoins de la personne, **cette carte peut porter l'une des mentions suivantes : « invalidité » ou « priorité » et « stationnement ».**

ATTENTION : Les anciennes cartes délivrées par la MDPH sous un autre format avant le 1^{er} juillet 2017 restent valables.

Les personnes bénéficiaires d'une carte dont la durée de validité est « permanente » ont jusqu'en 2026 pour demander la CMI.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Mention « priorité »

La mention « priorité » est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

Mention « invalidité »

La mention « invalidité » est attribuée à toute personne :

- ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %,
- ou étant reconnu en invalidité de 3^e catégorie, ou étant classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA).

Mention « invalidité avec besoin d'accompagnement »

Cette sous-mention « besoin d'accompagnement » peut être portée sur la CMI pour :

- les enfants ouvrant droit au complément d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, de la 3^e à la 6^e catégorie,
- les adultes bénéficiaires d'une « aide humaine » dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap,
- les adultes bénéficiaires de la Majoration pour Tierce Personne (MTP),

- les adultes bénéficiaires d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle, pour assistance d'une tierce personne.

Mention « invalidité avec cécité »

La sous-mention cécité est attribuée à toute personne ayant une vision centrale inférieure à un vingtième pour chaque œil.

Mention « stationnement »

La mention «stationnement» est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

POUR QUELS AVANTAGES ?

Mention « priorité »

Cette mention permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Mention « invalidité »

Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

La CMI « invalidité » permet également de bénéficier :

- des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- de divers avantages fiscaux, pour vous-même (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) ou vos proches (par exemple, vous êtes considéré comme étant à charge du contribuable qui vous accueille sous son toit),

- de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France...).

Mention « stationnement »

Cette mention permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser les places de stationnement réservées et de bénéficier sous certaines conditions de la gratuité du stationnement.

À Paris, elle permet ainsi d'utiliser à titre gratuit pendant une certaine durée de stationnement toutes les places de stationnement en voirie ouvertes au public. La durée est limitée à 7 jours consécutifs sur les places mixtes (voies identifiées par une pastille jaune sur les horodateurs) et à 24 heures sur les places rotatives.

Pour toute question relative à la gratuité du stationnement, vous pouvez contacter le 3975 ou poser une question sur paris.fr rubrique « mon compte ».

VOUS RÉSIDEZ À PARIS, COMMENT RETIRER UN FORMULAIRE ?

Vous pouvez retirer un formulaire de demande(s) MDPH accompagné d'un certificat médical auprès :

- de la MDPH de Paris,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de votre arrondissement,
- du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande(s) sur le site :

<https://handicap.paris.fr>

COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous devez adresser votre dossier avec les pièces suivantes :

- le formulaire de demande,
- le certificat médical MDPH rempli par le médecin (daté de moins de 6 mois),

- un justificatif de domicile,
- un justificatif d'identité,
- tous documents que vous jugerez utiles à l'évaluation de votre dossier (bilan médico-social, compte-rendu d'hospitalisation...).

N'envoyez pas de photo, elle vous sera demandée par l'Imprimerie Nationale en cas d'accord.



Par courrier postal :

MDPH 69, rue de la Victoire 75009 Paris



Par mail en version PDF

contact@mdph.paris.fr



À l'accueil de la MDPH

69, rue de la Victoire 75009 Paris
du lundi au vendredi de 9 h à 16 h
sans interruption.



Accueil LSF

Lundi et mardi de 9 h à 13 h
et de 14 h à 16 h sans rendez-vous

En cas de désaccord avec la décision, vous avez la possibilité de formuler un recours.

Vous pouvez suivre l'avancement de la fabrication de votre carte :

- sur internet : www.carte-mobilite-inclusion.fr (vos codes d'accès seront écrits sur le courrier que vous recevrez vous demandant une photo d'identité),
- ou par téléphone : 08 09 36 02 80.

COMMENT EST TRAITÉE VOTRE DEMANDE ?

À réception de votre dossier, nos services vérifient que celui-ci est recevable et complet. Un accusé de réception vous est alors adressé par courrier.

Au cours de l'évaluation des compléments d'information peuvent vous être demandés, un entretien avec un membre de l'équipe pluridisciplinaire peut éventuellement être organisé.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) examine les propositions de l'équipe pluridisciplinaire.

La décision vous est transmise, ainsi qu'à l'Imprimerie Nationale en charge de la fabrication et de l'envoi de la carte.